

Groupe de travail départemental sur la direction d'école

Jeudi 16 Juin 2022

Membres présents :

- Mme Meisse (ADASEN) et 3 IEN (L. Godel, J. Viera & G. Colonel).
- 3 référents directeurs départementaux.
- Valérie CROS et Bertrand BOIRON pour le SE-Unsa 42.
- 3 représentants du SNUipp et 1 représentante de FO.
- 4 directrices et directeurs désignés par l'IA.



I) FLEXIBILITE SUR LES REUNIONS DE DIRECTEURS :

En préambule, le SE-Unsa 42 questionne Mme l'ADASEN sur les marges réelles de manœuvre à l'époque réelle. En effet, la circulaire d'août 2020 indique que « *chaque Dasen réunira périodiquement un groupe départemental de directeurs d'école afin d'évoquer les problèmes communs et de trouver les solutions applicables* ». Or, les différents membres de ce groupe ont fait remonter différentes propositions pour notamment dégager du temps aux directrices et directeurs de la Loire, comme la suppression des APC pour tous les directeurs ou la déduction possible des 6h de réunions de directeurs aux 18h de formation. **Aucune mesure concrète n'a malheureusement été prise** depuis la mise en place de ces groupes de travail il y a bientôt deux ans. Si les IEN présents rappellent que la loi Rilhac prévoit de permettre au directeur-trice de piloter les 108 heures de son équipe, le SE-Unsa 42 demande, en attendant, à ce que les directeurs puissent, s'ils le souhaitent (pas d'obligation), **défalquer leurs 6 heures de réunions dans les 18 heures de formation**. L'IA va communiquer dans ce sens à la rentrée.

Nous avons bien entendu discuté sur la possibilité, au sein de chaque équipe, de s'organiser en fonction de son contexte local, tout en communiquant avec l'IEN.

II) LES EVALUATIONS D'ECOLES :

Durant cinq ans, toutes les écoles de la Loire vivront une « évaluation d'école ». Pour les écoles évaluées en 2022-2023, chacune a reçu récemment un mail ou un appel de leur IEN pour les en informer. Pour l'instant le nombre n'est pas encore arrêté au niveau du département. Une circulaire départementale a été transmise à toutes les écoles le 30 mai dernier (*voir pièce jointe*). Ces évaluations ont lieu sous forme de « regroupement » : plusieurs écoles sur une commune ou dans un RPI, plusieurs écoles d'un même quartier, une école avec plusieurs sites.

Cette évaluation va s'imposer sur tout le territoire.

L'évaluation d'école consiste en :

- Une aide à la rédaction du projet d'école.
- Une auto-évaluation par la communauté éducative.
- Un regard extérieur (IEN, CPC, IMF, Directeur-trice déchargé(e) à 100%).



Le périmètre de l'évaluation couvre quatre grands domaines :

- les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;
- le bien-être de l'élève et le climat scolaire ;
- les acteurs et le fonctionnement de l'école ;
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial

Il existe un cadre national et un guide pour préparer cette évaluation (*voir en pièce jointe*). C'est une nouvelle démarche qui s'adresse aux écoles publiques et privées sous contrat. Ce n'est pas une inspection, ni un contrôle et les IEN déplorent le terme « d'évaluation ». Les évaluateurs ne vont pas forcément dans les classes. Le but est une amélioration collective. On n'évalue pas les pratiques mais un fonctionnement collectif entre collègues mais aussi entre personnel communal et même « Jeunesse et Sports » s'il y a lieu.

Les communes peuvent y être associées si elles le souhaitent. La « réussite collective » ne concerne pas que l'école mais aussi le périscolaire.

Le SE-Unsa a soulevé plusieurs problèmes :

- 1) Les directeurs évaluateurs auront une mission supplémentaire non rémunérée et sans décharge supplémentaire. **Quid de l'allègement des tâches des directrices et directeurs ?**
- 2) Les directeurs des écoles évaluées auront **une charge de travail supplémentaire** forcément pris sur leur temps personnel.
- 3) En amont et au final, **qu'est-ce qui va être publié**, communiqué et à qui (parents, municipalité, ...)?
- 4) Comment **évaluer une « réussite collective »** ? Et surtout quelle définition apportée ?



Quelques réponses données par l'administration :

* L'auto-évaluation va permettre de **mieux cibler son projet d'école** suivant les 4 axes définis nationalement (apprentissage et suivi des élèves, l'enseignement ; bien-être de l'élève et climat scolaire ; acteurs et fonctionnement de l'école ; l'école dans son environnement institutionnel et partenarial). Peu d'écoles vont pouvoir être évaluées rapidement mais les IEN conseillent de s'engager dans cette auto-évaluation qui permettra d'affiner le projet d'école (à ce jour, seul un avenant est exigé).

* Les questionnaires de satisfaction pourront être distribués aux parents (représentants ou totalité), personnel municipal, personnel périscolaire, ... La **methodologie quant à l'auto-évaluation est laissée à l'appréciation de chaque directeur**. Ces évaluations s'adressent à la « communauté éducative » et plus seulement à l'équipe enseignante (comme dans les accompagnements d'écoles).

* Le cadre déontologique de ces évaluations d'école indique que les **IEN ne pourront pas évaluer une école de leur circonscription**. Le maire lui-même ne pourra pas intervenir mais pourra déléguer quelqu'un.

* La liste définitive des regroupements d'écoles évaluées nous sera donnée le 5 juillet.

* Tous les directeurs et directrices déchargés à 100% ont reçu une demande d'intégrer une équipe d'évaluateurs d'école. Il faut compter environ 5 jours complets pour procéder à une seule évaluation d'école. Les directeurs qui le souhaitent ont la **possibilité d'indiquer l'impossibilité de dégager autant de temps** auprès de leur IEN et de leur souhait de ne pas participer à ces évaluations.

* Les équipes d'évaluateurs **seront stables sur deux ans** et s'occuperont de deux regroupements par an.

* Les écoles concernées **ne peuvent pas refuser cette évaluation** selon Mme l'Adasen puisqu'il s'agit d'une loi édictée en 2019. Elle fait partie des obligations dans les écoles. Selon elle, ces évaluations doivent être vécues comme des « plus-values »...

* Pour préparer ces évaluations chronophages en termes de préparation, l'IA-Dasen a fait le choix **d'enlever 9h aux 18h** d'animations pédagogiques.

* Les résultats seront **communiqués au conseil d'école**.

* Interrogée sur le terme « réussite collective », Mme l'ADASEN explique qu'il s'agit de faire en sorte que tous les enfants soient heureux de venir à l'école et apprennent dans les meilleures conditions.

* Un module sur évaluation d'école devrait être proposée pour la Formation Continue des directeurs pour l'an prochain. (2 jours annuels).

Le SE-Unsa 42 a réitéré ses craintes quant à ces évaluations : **concurrence entre écoles, charge de travail supplémentaire** alors que nous venons de vivre deux années extrêmement compliquées pour les adjoints mais surtout pour les directrices et directeurs, sentiment à nouveau d'**infantilisation, choix des écoles** jugé parfois opaque, explications pas toujours faciles à apporter aux familles concernant les **raisons de ces questionnaires de satisfaction** qu'ils devront remplir, ...

À l'échelle nationale, le SE-Unsa a déjà alerté le Conseil d'évaluation de l'École sur la charge de travail supplémentaire induite par cette évaluation de l'école, pour les équipes pédagogiques et surtout pour les directeurs et directrices. Ce cadre d'évaluation peut permettre aux équipes de porter une analyse réflexive sur leur action éducative, mais cela demande une fois de plus un important travail d'investissement des personnels. Pour le SE-Unsa, l'évaluation de l'école ne peut pas être un temps de travail supplémentaire sans intérêt. Il est indispensable que les équipes **disposent de moyens et de modalités de mise en œuvre favorables au travail collectif**. Enfin, il faudra également que ces évaluations **débouchent sur des actions concrètes** (formations et moyens supplémentaires).